

*Date de dépôt : 26 janvier 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Boris Calame : Motion 2408 votée le 31 janvier 2019, où en est-on ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Le 31 janvier 2019, a été votée par le Grand Conseil la motion 2408 « pour que les supports, mâts et autres équipements techniques de service public soient intégrés aux milieux récepteurs des espaces publics ».*

*A ce jour, soit à bientôt trois années de son vote par le Grand Conseil<sup>1</sup>, force est de constater qu'aucune réponse n'a été donnée par le Conseil d'Etat, alors même que la LRGC prévoit un délai de 6 mois (LRGC, B 1 01, art. 148, al. 1).*

*Genève s'engage dans de nombreux grands projets d'aménagement, il semble alors encore plus urgent que « ce concept » et les modifications légales y relatives puissent être mis en œuvre dans les meilleurs délais.*

*Certains changements constatés semblent heureux, toutefois il est grand temps que ceux-ci puissent être formalisés, notamment au niveau de la coordination entre les acteurs de l'aménagement, et que l'intégration des différents supports et équipements techniques soit assurée.*

*A noter que l'accrochage des lignes aériennes des transports publics, mais aussi de l'éclairage public, aux façades doit absolument être maximisé. Pour ce faire, le cadre légal se doit toujours être adapté en conséquence.*

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02408.pdf>

*Ma seule question alors au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour sa prochaine réponse, est : **Quand entend-il enfin déposer auprès du Grand Conseil son rapport y relatif ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 2408 a mis en évidence la nécessité d'améliorer les processus de coordination pour accompagner les projets de développement d'infrastructures de transport dans l'optique d'une meilleure occupation de l'espace public.

La prise en compte de cette préoccupation a d'ores et déjà été renforcée dans toutes les démarches de projet portées par les départements des infrastructures et du territoire, le plus en amont possible.

L'opportunité de formaliser certains processus, voire de renforcer les dispositions légales ou réglementaires existantes pour faciliter la mise en œuvre de ces bonnes pratiques, fait encore l'objet de réflexions entre les acteurs concernés.

Ces éléments seront développés dans le rapport relatif à la motion 2408 qui sera transmis au premier semestre de cette année.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO